

Province de Québec

Municipalité de Boileau

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Le conseil municipal de Boileau, lors de la session extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018, a adopté le règlement numéro SQ 06 002A modifiant le règlement SQ 06-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec.

Quiconque peut prendre connaissance du susdit règlement au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

DONNÉ à BOILEAU ce 18^e jour de décembre deux mille dix-huit.



Cathy Viens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Boileau, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois (3) endroits désignés par le conseil, le 18 décembre 2018, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce mardi 18 décembre 2018.



Cathy Viens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière